

Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

(ci-après **organes de subventionnement**)

et

la **Fondation Charles Neuhaus**, agissant par le Conseil de fondation,

(ci-après **Fondation**)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif de la Fondation:

¹ La Fondation exploite le Nouveau Musée Bienne conformément à l'objectif défini dans son acte de fondation.

² Conformément au souhait de Dora Neuhaus, la Fondation a reçu le nom de son arrière-grand-père, Charles Neuhaus (1767–1849), importante personnalité du libéralisme politique bernois et suisse. Depuis la fusion du Musée Neuhaus et du Musée Schwab auparavant administré par la Ville, la Fondation devient responsable de l'exploitation élargie du Nouveau Musée Bienne.

³ La Fondation informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à son acte de fondation dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par la Fondation, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique de la Fondation.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques de la Fondation

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Collection : la Fondation exploite le Nouveau Musée de Bienne (NMB), entretient et documente sa propre collection et observe pour cela le Code de déontologie pour les musées du Conseil international des musées (ICOM). La Fondation :

- a* collecte, inventorie, conserve et traite professionnellement et selon des principes scientifiques des biens culturels archéologiques et historiques issus essentiellement de la région biennoise.
- b* encadre administrativement et scientifiquement les collections suivantes exposées de manière permanente ou transitoire.

- Prêts permanents de la Ville de Bienne :
Collection archéologique,
Collection Piasio relative à l'histoire de la cinématographie,
Collection horlogère de la Ville de Bienne.

- Autres collections au Nouveau Musée Bienne :
Collection Walser concernant l'œuvre des frères Karl et Robert Walser (selon la convention conclue avec la fondation Gottfried Keller),
Collections Neuhaus relatives à l'histoire de la vie quotidienne et de l'industrialisation, à l'art régional ainsi qu'à Karl et Robert Walser,
Collection Robert, aquarelles de plantes et d'animaux (selon la convention conclue avec la fondation de la Collection Robert).

- c* élargit les collections dans le cadre de ses possibilités financières, par des achats, donations et prêts permanents.

² Expositions : la Fondation conçoit et réalise des expositions au rayonnement au moins régional sur des thèmes actuels, régionaux et dépassant le cadre des collections. La Fondation présente :

- a* Une exposition permanente couvrant plusieurs thèmes de l'histoire régionale.
- b* Au minimum 12 expositions temporaires gérées de façon professionnelle sur l'ensemble de la période contractuelle.
- c* Les collections.
- d* L'histoire de la ville et de la région.

- e Elle aménage et gère le local d'exposition sur l'histoire de la ville et de la région, Ring 10, vieille ville de Bienne.
- 3 Collaborations :
- a Elle accorde en prêt des objets de collections à des institutions qualifiées dans le cadre de demandes faites pour des projets scientifiques.
 - b Elle participe à la recherche scientifique et à des publications.
 - c Elle collabore avec d'autres institutions nationales et régionales, culturelles, scientifiques et pédagogiques, notamment avec :
 - le Service d'archéologie du canton de Berne,
 - la Fondation Robert Walser à Berne,
 - l'Association des amis du Nouveau Musée Bienne,
 - le Centre d'art Pasquart,
 - les Journées photographiques,
 - Tourisme Bienne Seeland.
- 4 Médiation culturelle : la Fondation s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. La Fondation propose :
- a des offres de médiation publiques telles que des visites guidées, des entretiens avec des artistes, des ateliers destinés à approfondir un thème et met à disposition du matériel lié aux expositions.
 - b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que visites, ateliers. Elle met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan, organise des séminaires d'information et de perfectionnement destinés au corps enseignant, anime des espaces didactiques et présente l'offre sur la plateforme « Culture et école » de l'Office de la culture du canton de Berne.
- 5 Autres prestations : La Fondation fournit les autres prestations suivantes:
- a Elle tient compte de manière appropriée du bilinguisme, tant sur le plan de l'offre de prestations de service que sur celui de l'exploitation.
 - b Elle fait figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (Bienne2go.ch, culturoscope.ch).
 - c Elle livre dans les délais requis à la Ville de Bienne (Service de la Culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.
 - d Elle octroie une réduction de prix d'environ 35% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.
 - e Elle octroie la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

- 1 Prise en charge des collections historiques de la Ville de Bienne à titre de prêt permanent.
- 2 Finalisation de la nouvelle exposition permanente.
- 3 Développement d'un nouveau concept pour la gestion et la présentation numérique de la Collection Piasio.
- 4 Insertion de la collection archéologique sur la plateforme kimnet.ch.
- 5 Développement d'un nouvel espace ("troisième lieu") disponible pour des événements annexes.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

- ¹ La Fondation collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.
- ² La Fondation fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- ³ La Fondation facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- ⁴ La Fondation communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part des organes de subventionnement.
- ⁵ La Fondation garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- ⁶ La Fondation prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- ⁷ Dans sa politique du personnel, la Fondation considère la diversité et respecte la non-discrimination.
- ⁸ S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, la Fondation veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- ⁹ Si la Fondation emploie des acteurs et actrices culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par [organisation] est égal au montant des contributions volontaires versées.
- ¹⁰ Dans sa collaboration avec des bénévoles, la Fondation s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- ¹¹ La Fondation garantit et développe la qualité de ses prestations.
- ¹² La Fondation s'engage à considérer les questions environnementales. Elle s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

- ¹ Les organes de subventionnement versent à [organisation], pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **1'912'500 francs**.
- ² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

- ¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
 - a la Ville de Bienne à hauteur de 50 pour cent, soit 956'250 francs
 - b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 765'000 francs
 - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur 10 pour cent, soit 191'250 francs
- ² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

¹ La Fondation emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) de l'immeuble ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat

Art. 10 Excédents et déficits

¹ La Fondation s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les excédents et déficits sont du ressort de la Fondation. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit de la Fondation.

Art. 11 Prestations propres

¹ La Fondation fournit ses prestations de la manière la plus rentable possible et utilise des synergies en mettant sur pied des coopérations appropriées. Elle génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

² La Fondation s'emploie en permanence à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

³ Le degré de couverture des coûts à viser est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

¹ La Ville de Biemme verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année en trois tranches, au plus tard les 31 janvier, 30 avril et 31 août.

² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 janvier.

³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ La Fondation présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² La Fondation fait examiner ses comptes annuels par un réviseur ou une réviseuse agréée selon les dispositions relatives au contrôle restreint (art. 727a ss CO).

³ Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la Fondation.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice de la Fondation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La Fondation soumet les documents suivants à la Ville de Bienne au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- a le rapport annuel de l'année précédente ;
- b les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 31.12 de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
- c le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours et les plans financiers/comptes de résultats prévisionnels pour les trois années suivantes ;
- d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ La commune-siège transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum un ou une représentante de la Fondation ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la commune-siège.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentants et représentantes des organes de subventionnements (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec la Fondation, utiliser gratuitement les offres de la Fondation.

² La Fondation fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et à l'inspection des finances de la Ville de Bienne et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, la Fondation n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le Conseil de fondation de la Fondation, par l'organe compétent de la Ville de Biemme, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de la Fondation contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

– Fondation Charles Neuhaus

Bienne, le

Pour le Conseil de fondation :

Marc Wollmann
président

Natasha Pittet
vice-présidente

- Conseil municipal de la Ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Conseil de ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Assemblée des déléguées et des délégués du syndicat de communes par [décision n°] _____ du _____
- Conseil-exécutif du canton de Berne par [arrêté n°] _____ du _____

Les annexes 1 et 2a/2b font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2a/2b : Subventions des autres communes du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Collection	Stockage et conservation de la collection :					
	- <i>Respect des directives de l'ICOM</i>	oui				
	Collection enrichie par de nouveaux objets :					
	- <i>Nombre d'objets nouveaux</i>	ouvert				
Expositions	Prêt d'objets de collection					
	- <i>Offre disponible</i>	oui				
	- <i>Nombre d'objets prêtés</i>	ouvert				
Expositions	Présentation d'expositions permanentes :					
	- <i>Exposition permanente</i>	oui				
	Présentation d'expositions temporaires :					
Médiation culturelle	- <i>Nombre total d'expositions temporaires</i>	3				
	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- <i>Nombre de manifestations</i>	30				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- <i>Nombre de manifestations</i>	15				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	25				
Collaboration	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- <i>Offre disponible</i>	oui				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :					
Diffusion	- <i>Pourcentages de postes</i>	50 %				
	Partenariats avec des institutions régionales					
	- <i>Nombre de partenariats</i>	10				
Nombre de visiteurs et visiteuses	- Noms des partenariats	liste				
	Données statistiques					
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	15'000				

Médiation en milieu scolaire	Nombre de classes participantes	100				
Présence en ligne	Nombre de visites (sessions) du site Internet	39'000				
	Nombre d'abonnement (« Followers ») aux médias sociaux	2'800				
	Nombre d'abonnement à la Newsletter	550				
Echo médiatique	Nombre d'articles dans les médias régionaux ou suprarégionaux	50				
	Revue de presse	oui				
Conditions générales (art.6)						
Art 6, al. 3	Accès aux personnes handicapées	oui				
Art 6, al 5, 6, 7	Egalité salariale, mesures pour prévenir le harcèlement, diversité et non-discrimination	oui				
Art 6, al.8	Respect des cachets et salaires indicatifs	oui				
Art 6, al. 9	Prévoyance professionnelle lors d'engagement d'acteurs et d'actrices culturels	oui				
Art 6, al 10	Orientation sur les normes de l'association Benevol	oui				
Art 6, al 12	Orientation sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch	oui				
Finances						
Données financières						
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	0				
Prestations propres	Degré de couverture des coûts**	10%				
Fonds de tiers	Fonds de tiers perçus					

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si une valeur cible n'est pas atteinte en moyenne, ce résultat doit être justifié par écrit à l'issue de la période contractuelle.

** Le degré de couverture des coûts se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027
Prise en charge des collections					

historiques de la Ville de Bienne à titre de prêt permanent					
Finalisation de la nouvelle exposition permanente					
Développement d'un nouveau concept pour la gestion et la présentation numérique de la Collection Piasio.					
Intégration de la collection archéologique sur la plateforme kimnet.ch					
Développement d'un nouvel espace ("troisième lieu")					

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution au Nouveau Musée de Bienne			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	3'158	Moutier	2'489
Aegerten	5'170	Müntschemier	1'031
Arch	1'106	Nidau	16'367
Bargen	695	Nods	398
Bellmund	3'975	Oberwil b.B.	603
Belprahon	99	Orpund	6'742
Brügg	10'208	Orvin	1'452
Brüttelen	404	Perrefitte	162
Büetigen	600	Péry-La Heutte	2'290
Bühl	323	Petit-Val	139
Büren a.A.	2'431	Pieterlen	10'821
Champoz	86	Plateau de Diesse	1'056
Corcelles	70	Port	8'893
Corgémont	891	Radelfingen	873
Cormoret	252	Rapperswil	1'779
Cortébert	361	Rebévelier	14
Court	728	Reconvilier	1'190
Courtelary	737	Renan	317
Crémines	174	Roches	68
Diessbach	685	Romont	104
Dotzigen	1'016	Rüti b.B.	590
Epsach	225	Safnern	4'631
Erlach	966	Saicourt	326
Eschert	129	Saint-Imier	1'773
Evilard	6'405	Sauge	974
Finsterhennen	395	Saules	77
Gals	569	Schelten	13
Gampelen	660	Scheuren	615
Grandval	136	Schüpfen	2'586
Grossaffoltern	2'071	Schwadernau	919
Hagneck	282	Seedorf	2'133
Hermrigen	774	Seehof	21
Ins	2'470	Siselen	411
Ipsach	9'517	Sonceboz	2'343
Jens	890	Sonvilier	425
Kallnach	1'515	Sorvilier	146
Kappelen	969	Studen	8'006
La Ferrière	182	Sutz-Lattrigen	3'337
La Neuveville	1'956	Täuffelen	1'943
Lengnau	7'129	Tavannes	1'810
Leuzigen	876	Tramelan	2'309
Ligerz	752	Treiten	300
Loveresse	177	Tschugg	317
Lüscherz	381	Twann-Tüscherz	1'601
Lyss	10'479	Valbirse	2'067
Meienried	36	Villeret	481
Meinisberg	3'139	Vinelz	600
Merzligen	946	Walperswil	716
Mont-Tramelan	60	Wengi	422
Mörigen	2'101	Worben	3'214
		Total	191'250

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution au Nouveau Musée de Bienne (sans Moutier)			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	3'200	Müntschemier	1'045
Aegerten	5'238	Nidau	16'583
Arch	1'121	Nods	403
Bargen	704	Oberwil b.B.	611
Bellmund	4'028	Orpund	6'831
Belprahon	101	Orvin	1'471
Brügg	10'343	Perrefitte	164
Brüttelen	409	Péry-La Heutte	2'320
Büetigen	608	Petit-Val	141
Bühl	328	Pieterlen	10'963
Büren a.A.	2'463	Plateau de Diesse	1'070
Champoz	87	Port	9'010
Corcelles	71	Radelfingen	884
Corgémont	903	Rapperswil	1'803
Cormoret	256	Rebévelier	14
Cortébert	366	Reconvilier	1'206
Court	738	Renan	321
Courtelary	747	Roches	69
Crémines	176	Romont	105
Diessbach	694	Rüti b.B.	598
Dotzigen	1'029	Safnern	4'692
Epsach	228	Saicourt	330
Erlach	979	Saint-Imier	1'796
Eschert	130	Sauge	987
Evilard	6'490	Saules	78
Finstershennen	400	Schelten	13
Gals	577	Scheuren	623
Gampelen	669	Schüpfen	2'621
Grandval	138	Schwadernau	931
Grossaffoltern	2'098	Seedorf	2'161
Hagneck	286	Seehof	21
Hermrigen	784	Siselen	417
Ins	2'503	Sonceboz	2'374
Ipsach	9'643	Sonvilier	430
Jens	902	Sorvilier	148
Kallnach	1'535	Studen	8'111
Kappelen	982	Sutz-Latringen	3'381
La Ferrière	184	Täuffelen	1'968
La Neuveville	1'982	Tavannes	1'834
Lengnau	7'223	Tramelan	2'339
Leuzigen	887	Treiten	304
Ligerz	762	Tschugg	321
Loveresse	179	Twann-Tüscherz	1'622
Lüscherz	386	Valbirse	2'094
Lyss	10'617	Villeret	487
Meienried	37	Vinelz	608
Meinisberg	3'181	Walperswil	725
Merzligen	958	Wengi	427
Mont-Tramelan	61	Worben	3'257
Mörigen	2'129	Total	191'250